

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 20 H 30**

L'an deux mil vingt le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;  
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Anaïs RAULT, André CHAPDELAINÉ, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Bernard LE BLANC, Olivier COSTARD, Sandra FORTIN.

Absent /

Procurations : Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Alain ROUSSEL ;  
Francis VÉRON a donné pouvoir à Rolande PRINGAULT ;  
Bernard LE BLANC a donné pouvoir à Jean-Yves HAMEL ;  
Olivier COSTARD a donné pouvoir à Xavier TASSEL ;  
Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 18 septembre 2020  
et affichée le 18 septembre 2020

Présents : 22    Votants : 27

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 27 août 2020 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Compte tenu de nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose d'ajouter les Délibérations suivantes :
- « Syndicat Départemental d'Energies de la Manche – Renforcement Sécurisation Ligne Basse Tension »
  - « Cession d'un garage communal inutilisé – Chérencé le Roussel »
  - « Travaux d'aménagement de l'espace commercial Marie Pinot – choix du maître d'œuvre »

de retirer la Délibération suivante :

« Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**20.10.092 : Création d'un Espace Santé – validation de l'APD (avant-projet définitif)**

Par délibération en date du 25 juin 2020 le Conseil Municipal a décidé de valider l'APS (avant-projet sommaire). Sur la base des observations des élus et de la prise en compte des relevés topographique et architecturaux reçus depuis cette date, les études d'avant-projet définitif ont été établies.

Pour mémoire il s'agit de procéder à la construction d'un Espace Santé place de l'église comprenant un cabinet infirmier, un cabinet polyvalent, un cabinet généraliste, des espaces communs et des espaces de circulation pour une surface de plancher de 273,9 m<sup>2</sup>. Les deux maisons seront détruites avec ouverture d'un porche d'accès au parc jouxtant le restaurant.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 706 380 € HT au stade de l'APD (l'option façade pierre n'est pas retenue).

A l'issue de la présentation et des échanges intervenus avec les représentants de la maîtrise d'œuvre le 24 septembre 2020, la commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable au dossier présenté.

Afin de poursuivre cette opération il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'avant-projet définitif.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

*(contre : 2 – abstention : 2 – pour : 23)*

- de valider l'APD (avant-projet définitif) relatif à la création de l'Espace Santé ;
- d'autoriser le dépôt des demandes d'urbanisme correspondants ;
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises ;
- de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les documents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

**20.10.093 : Convention à intervenir avec le SDEM 50 / Renforcement Sécurisation d'une ligne BT Le Mesnil Tôve**

Dans le cadre des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau électrique, le Syndicat Départemental de la Manche (SDEM 50) va faire procéder au changement de deux portions de ligne basse tension et des poteaux correspondants situés le long de chemins relevant du domaine privé de la commune (parcelles 323 ZH 65 et 323 ZH 59).

Dans ce cadre il convient que la commune autorise les agents des entreprises accrédités par le SDEM 50 à pénétrer sur les parcelles concernées en vue de construire, surveiller, entretenir et réparer les ouvrages.

La commune s'engage également à couper les éventuels arbres et branches pouvant gêner ou dégrader les ouvrages.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention « Renforcement Sécurisation BT Le Bois Chalot » à intervenir avec le SDEM 50 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**20.10.094 : Local commercial Le Bourg Chérencé le Roussel**

La commune est propriétaire du local commercial situé dans le bourg de Chérencé le Roussel, à l'angle de la route de Bellefontaine et du Mesnil Tôve.

Le bail commercial actuellement en cours prend fin au 31 octobre 2020, le commerçant a sollicité son renouvellement et il convient donc de définir les modalités du nouveau bail commercial.

Ainsi il est proposé de reconduire les dispositions en cours, soit un loyer mensuel fixé à 220 € (deux cent vingt euros), auquel s'ajoute 30 € (trente euros) pour la licence 4<sup>ème</sup> catégorie.

Afin de développer son offre commerciale, Monsieur CATALANI est en cours de création d'une nouvelle société dont l'activité portera sur « bar restaurant vente à emporter traiteur charcutier ».

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider de poursuivre la location du local commercial de Chérencé le Roussel à Monsieur Xavier CATALANI (société en cours d'immatriculation) ;
- de fixer montant du loyer mensuel à 220 € (deux cent vingt euros), auquel s'ajoute 30 € (trente euros) pour la licence 4<sup>ième</sup> catégorie;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à établir et signer le bail commercial correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **20.10.095 : Cession d'un garage communal inutilisé – Chérencé le Roussel**

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

Pour les cessions les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants sont dispensées de la consultation préalable du service du Domaine.

La commune est propriétaire du local commercial situé dans le bourg de Chérencé le Roussel, à l'angle de la route de Bellefontaine et du Mesnil Tôve. Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les conditions actuelles de location sur la base d'un nouveau bail commercial.

La commune est également propriétaire d'un ancien garage situé le long du parking de ce commerce, et le commerçant souhaite l'acquérir pour en faire un laboratoire répondant aux normes. L'accès et le garage ont été bornés en 2016, il s'agit des parcelles 131 AB 221 et 131 AB 222 d'une surface totale de 136 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de se prononcer sur les conditions de vente de ce bien.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

*(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 26)*

- de valider le principe de la cession de gré à gré des parcelles 131 AB 221 et 131 AB 222 d'une surface totale de 136 m<sup>2</sup>.situées dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel ;
- de charger Monsieur le Maire de négocier le montant de cette cession avec l'acquéreur (sur une estimation d'environ 1 500 €) ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de charger le Maire ou son Représentant de faire réaliser les diagnostics techniques immobiliers obligatoires ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **20.10.096 : Garage communal 2 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre – projet de location**

Dans le cadre de la gestion des locaux communaux, le garage situé derrière le local commercial situé 2 rue Eugène Dolé a été vidé et doté d'une porte sécurisée.

De plus compte tenu des travaux de voirie effectués aux abords du bâtiment, son accès est facilité.

Ainsi la commune peut dorénavant le proposer à la location, et il convient de se prononcer sur les modalités de location de ce garage.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider de louer le garage situé 2 rue Eugène Dolé;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à établir et signer le contrat précaire de location d'un emplacement de stationnement correspondant ;

- de fixer montant du loyer à 30 € par mois et de fixer le dépôt de garantie à 1 mois ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **20.10.097 : Réhabilitation des locaux rue des écoles (Pinot/Blin) – validation de l'APD**

Par délibération en date du 25 juin 2020 le Conseil Municipal a décidé de valider l'APS (avant-projet sommaire) portant sur un programme de neuf logements avec ascenseur (dont 1 logement pour la pharmacienne) ; de solliciter l'inscription de huit logements sur le programme PLUS ; et de solliciter les conditions de financement général lié au programme PLUS.

Les éléments techniques du projet n'ont pas été modifiés par rapport à l'avant-projet sommaire, et l'estimation prévisionnelle des travaux a été détaillée et revue afin de prendre en compte les modalités de chauffage liées à la création du réseau de chaleur.

Par ailleurs ce projet dans sa globalité (totalité des logements et local professionnel) pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ainsi, afin de poursuivre cette opération et de confirmer les demandes de financement, il convient de valider l'avant-projet définitif.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 3 – pour : 24)

- de valider l'APD (avant-projet définitif), comprenant le dossier avant-projet et l'estimation prévisionnelle des travaux sur AVP ;
- de solliciter une subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif DSIL et de valider le plan de financement de l'opération globale correspondant ;
- d'autoriser le dépôt des demandes d'urbanisme ;
- de charger le Maire ou son Représentant de lancer les consultations d'entreprises ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les documents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **20.10.098 : Travaux d'aménagement de l'espace commercial Marie Pinot – choix du maître d'œuvre**

Parallèlement à l'opération de création de logements dans les deux immeubles « Pinot/Blin » situés rue des écoles, il convient de réhabiliter le local commercial destiné à accueillir la pharmacie.

Ainsi deux professionnels ont été consultés pour une mission de maîtrise d'œuvre, selon une procédure adaptée.

Taux de rémunération proposée pour la mission MOE de base loi MOP		
1	ARCHITECTURE MOUVEMENT	7,5 %
2	FL PLAN PRESTATION	9,0 %

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disant.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 25)

- de retenir l'offre la mieux-disant qui correspond à l'équipe de maîtrise d'œuvre :

« Architecte MouVeMenT SARL + SNC Lebas/Maloisel + BET Alain Lenesley »

sur la base de la proposition suivante :

Mission MOE de base : 14 625,00 € HT + Etude thermique : 750,00 € HT + Mission OPC (forfait) : 975,00 € HT

Montant total HT : 16 350,00 €

TVA 20% : 3 270,00 €

Montant Total TTC : 19 620,00 €

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le marché et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal - OPE 211).

### **20.10.099 : Mise en vente d'un bâtiment communal inutilisé – Chérencé le Roussel**

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

Pour les cessions les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants sont dispensées de la consultation préalable du service du Domaine.

Ainsi que vous le savez la commune a réhabilité l'ancienne école de la commune historique de Chérencé le Roussel pour en faire la mairie annexe et une salle de convivialité accessibles.

Sur la même parcelle se trouve un bâtiment qui abritait les bureaux de la mairie de la commune historique et deux logements. Ce bâtiment est dorénavant vide de tout occupant.

La construction est constituée de deux niveaux surélevés comprenant deux logements répartis sur les deux niveaux avec un local administratif au centre du premier niveau, plus un grenier.

La surface totale de la parcelle est d'environ 370 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble n'est pas susceptible d'être de nouveau loué en logements ou affecté à un service public sans réaliser des investissements colossaux (isolation, huisseries, couverture, électricité, plomberie, normes de sécurité et d'accessibilité, etc.).

Le montant du prix de vente sera soumis lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir fait visiter les lieux à des professionnels pour avoir leurs estimations.

Il est donc proposé de mettre en vente cette propriété.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de charger le Maire ou son Représentant de procéder aux démarches de mise en vente de ce bâtiment ;
- de charger le Maire ou son Représentant de faire réaliser les diagnostics techniques immobiliers obligatoires ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **20.10.100 : Gestion des salles des fêtes communales et COVID 19**

Dans le cadre de la crise sanitaire, les salles des fêtes communales sont fermées depuis mars 2020.

Conformément aux différents textes, les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) peuvent de nouveau ouvrir sous plusieurs conditions.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

*(contre : 4 – abstention : 1 – pour : 22)*

- d'ouvrir à la location et/ou mise à disposition les salles communales pour des réunions et/ou activités (sans vin d'honneur, goûter, repas) organisées par des associations ou des organismes institutionnels; sous réserve que l'organisateur responsable fournisse par écrit le protocole sur lequel il s'engage pour respecter les gestes barrière (distanciation, port du masque, nettoyage, etc.).

- de charger le Maire et les élus en charge de la gestion des salles de prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

### **20.10.101 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la charge de travail accrue par le zéro phyto et de la réorganisation des services techniques, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 8 mars 2016 pour une durée de 27 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial (agent technique polyvalent) à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 08 septembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents.

### **20.10.102 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour un contrat de 20 heures de travail par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Pour les besoins de la commune, la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des espaces verts (entretien des végétaux et création paysagère, maintenance de l'équipement, travaux de base en voirie,....)
- Durée contractuelle : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Aide de l'Etat de 50% pour les 20 premières heures du contrat
- Rémunération : 100% du SMIC
- Conventonnement avec la mission locale d'Avranches, la nouvelle recrue et la collectivité

Le Conseil Municipal,

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des espaces verts (entretien des végétaux et création paysagère, maintenance de l'équipement, travaux de base en voirie,....)
- Durée contractuelle : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Aide de l'Etat de 50% pour les 20 premières heures du contrat
- Rémunération : 100% du SMIC
- Date d'embauche : le lundi 05 octobre 2020

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, en partenariat avec la Mission Locale d'Avranches,
- Modifie le tableau des effectifs pour tenir compte de ce recrutement.

### **20.10.103 : Modification du Tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les mouvements récents au sein de la commune de Juvigny-Les-Vallées

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé près du Centre de Gestion de la fonction publique de la Manche en date du 23 septembre 2019 pour supprimer le poste d'adjoint technique territorial (27h00)

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial (35h00) et d'un Parcours Emploi Compétences (35h00)

Au 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'effectif communal se déclinera ainsi,

#### Filière Administrative

Grade	Nombre de postes	Quotité
Rédacteur principal 1C	Un poste	35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur principal 2C	Un poste	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2C	Un poste	22.75 /35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	Deux postes	35/35 <sup>ème</sup> 11/35 <sup>ème</sup>
Contrat PEC (droit privé)	Un poste	20/35 <sup>ème</sup>

#### Filière Technique

Agent de maîtrise	Un poste	35/35 <sup>ème</sup> Didier
Adjoint technique	Huit postes de droit public	Dont deux à 35/35 <sup>ème</sup> 11/35 <sup>ème</sup> 8.5 /35 <sup>ème</sup> 07/35 <sup>ème</sup> 6.35/35 <sup>ème</sup> 4/35 <sup>ème</sup> 1.43/35 <sup>ème</sup>
	Sous CDI, un poste	01/35 <sup>ème</sup>
Contrat PEC (droit privé)	Un poste	35/35 <sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- accepte le tableau ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **20.10.104 : Plan d'épandage de la Fromagerie de Sainte Cécile : mise à jour du parcellaire du périmètre d'épandage**

La société fromagère de Sainte Cécile dispose d'une station d'épuration qui collecte et traite les eaux usées issues des différents process de fabrication de l'usine.

Débarrassées des déchets solides et autres indésirables le traitement des eaux s'effectue par une phase d'épuration par voie biologique qui engendre la formation d'un produit organique biodégradable : les boues.

La phase de décantation permet ensuite la séparation de l'eau épurée et des boues qui renferment de la matière organique et des éléments fertilisants.

Les boues sont stockées dans un silo puis épandues

La société fromagère de Sainte Cécile dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploitation du site.

Dans ce cadre le dernier plan d'épandage date du 31 mars 2008 et concerne 27 agriculteurs, pour une surface de 1 779 hectares répartis sur 37 communes de la Manche et du Calvados.

Compte tenu du départ de plusieurs agriculteurs (retraite, faillite, passage au bio, manque de disponibilité), de nouvelles exploitations ont été recherchées.

Les services de la DREAL ont instruit le dossier de mise à jour du parcellaire du périmètre d'épandage et compte tenu des modifications et du tonnage un arrêté modificatif simple suffit.

Cependant les communes nouvellement concernées doivent confirmer qu'elles ont été informées et donner leur avis.

La commune de Juvigny-les-Vallées est concernée par des parcelles de terrain situées sur la commune déléguée de Chérencé le Roussel exploitées par un GAEC dont le siège social est sur Le Mesnil Gilbert.

Il convient donc de se prononcer.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

*(contre : 3 – abstention : 3 – pour : 21)*

- de confirmer que le Conseil Municipal a pris connaissance des parcelles situées sur la commune déléguée de Chérencé le Roussel, intégrées au nouveau plan d'épandage de la société fromagère de Sainte Cécile ;
- d'émettre un avis favorable;
- de charger le Maire ou son Représentant d'effectuer les démarches liées à l'exécution de la présente décision.

#### **20.10.105 : Construction d'un Club-house à la salle de sports : participation financière de la commune**

La Communauté de Communes du Val de Sée avait initié la construction d'une extension de la salle de sport située sur Juvigny le Tertre, pour y accueillir un club house.

L'agrandissement porte sur 45 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 29 m<sup>2</sup> de surface utile, en module bois préfabriqué. Le permis de construire a été accordé en août 2017.

A la demande des services de la Communauté d'Agglomération ce projet a été retardé dans le cadre de la programmation des investissements initiés par les intercommunalités en 2016 avant la fusion.

En 2019, lors de l'actualisation de cette opération il s'est avéré que l'enveloppe budgétaire prévue était inférieure au coût des travaux. Afin de ne pas bloquer cette réalisation répondant aux besoins des associations sportives locales, il est proposé que la commune participe financièrement.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder le versement d'une subvention d'investissement à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie à hauteur de 19 530,80 €, sous réserve de la réalisation du club house à la salle de sport de Juvigny le Tertre ;
- de charger le Maire ou son Représentant d'effectuer les démarches liées à l'exécution de la présente décision.



### **20.10.106 : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).**

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

**VU** les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*(Monsieur Jean-Yves HAMEL ne prend pas part au vote)*

#### **Décide :**

- le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- la mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **20.10.107 : Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

Conformément à l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières les communes membres de l'EPCI ont été destinataires du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au titres des années 2017 et 2018.

Il convient que ce rapport soit présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des échanges intervenus sur ce rapport.

### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

*Néant*

### **Informations – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 55.